

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

Le sept octobre deux mille seize à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 septembre 2016

Etaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints.

Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Cyril Le SCORNET, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : Joël BRETHOME ayant donné procuration à Patrick SAILLY
Antoine LAMBERT ayant donné procuration à Yves GUILBERT ROED
Christian THEBERGE

Absent(s) non excusé(s) : néant

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M. Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Retiré de l'ordre du jour

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

2016-055

Sur le rapport du Maire le rapport d'activité 2015 est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

Néant

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **AMSLCP (Association Municipale Sport Loisirs Culture de Précigné)**

A HEROUIN, Adjointe expose le fonctionnement de cette association qui a été créée le 27 octobre 1993 :

Donne des extraits des statuts :

Article 1 : a pour but général :

de prendre toutes les initiatives permettant de développer sur la commune la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs sur le péri-scolaire, extra-scolaire, scolaires ; de soutenir les associations de la commune dans leur démarche; »

Article 5 :

sont membres de droit : 5 conseillers municipaux qui feront partie du conseil d'administration ; un membre des services municipaux ;

Sont membres actifs des représentants des associations sportives, culturelles et de loisirs, les directeurs d'écoles ou leurs représentants ;

Le conseil d'administration de l'AMSLCP s'est réuni le mardi 27 septembre 2016 ; les membres s'interrogent sur l'avenir de l'association.

Indique l'historique :

Alerte du préfet en 2006 sur le risque que l'AMSLCP soit considérée comme une structure transparente ;



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

Un groupe de travail a été constitué avec les conseillers municipaux pour modifier les statuts qui ont été votés ensuite par le conseil municipal ; le préfet précise que le conseil municipal n'a pas à intervenir sur les statuts d'une association ; **« en l'absence d'autonomie, l'association pourra être considérée comme transparente, c'est-à-dire une personne privée apparente servant de couverture à l'action administrative il est possible dans tel cas que les relations financières donnent lieu à une gestion de fait »**

L'AMSLCP doit rendre des comptes au conseil municipal ;

A partir de là, le caractère municipal de l'association et la présence d'élus au conseil d'administration auraient dû être modifiés ;

En 2012 : le conseil municipal s'interroge sur les modifications à prendre de l'AMSLCP ; mais il n'a pas eu de décisions de prises.

Qu'est ce qui doit être modifié aujourd'hui pour rendre la situation saine et légale ?

Illégalité / Légalité:

Le CHSL, Centre de Loisirs sans Hébergement relève de la compétence de la Communauté De Communes depuis 2007 or c'est l'AMSLCP qui l'organise ;

les IMS (interventions en milieu scolaire) n'ont plus lieu depuis 2014 or l'AMSLCP a continué à les pratiquer gratuitement dans les écoles ;

Rappel sur les TAP : compétence communale ;

Les tickets sports sont organisés à la journée mais restent une compétence de la commune qui par délégation à l'association peut proposer des activités à la carte, par tranche horaire ;

Octobre 2016 : premiers pas vers la régularisation, le CHSL de Précigné intègre la CDC pendant les vacances scolaires.

Association de loi 1901 avec tous les avantages : organiser des manifestations (lotos...) par exemple

Attention au risque que l'association soit reconnue « administrative » :

« L'aide financière ne doit pas être la contrepartie d'une prestation de service réalisée par l'association pour le compte de la commune, sinon la délégation pourrait être qualifiée de marché public par un juge administratif »

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité ;

Aujourd'hui, l'AMSLCP a le profil d'une entreprise ;

Elle se composait de 9 salariés dont 8 en CDI en 2015 ; début 2016, 6 salariés en CDI, deux en CDD.

Qui gère le personnel ? Il n'y a pas de direction du personnel ; gestion des salaires, des contrats...réalisés par la secrétaire de Mairie (en arrêt maladie depuis 1 an) mise à disposition à l'association ;

Mise à disposition de la secrétaire, locaux, achats administratifs, coûts qui ne sont pas chiffrés actuellement mais qui devraient correspondre à une subvention en nature ;

Exemple de l'emploi du temps d'un employé à l'AMSLCP :

Organisation TAP (activité communale),

Réunions CAF, DDJS, coordinateur du ASLH (communauté de communes) ;

Gestion de l'occupation des salles des sports (activité communale) ;

Prestations avec autres associations ou établissements ; surveillance baignade en Juin et activités piscine avec les écoles (activité communale) ; Forum des associations ;

Gestion de la surveillance méridienne à l'école (compétence communale) ;

En conclusion, L'AMSLCP s'apparente à une association administrative avec des activités qui relèvent de la commune ou de la CDC ;

Si l'association continue de fonctionner ainsi, elle doit revoir ses statuts et éviter les élus dans le bureau ;

Avant qu'un contrôle d'un commissaire aux comptes ait lieu ou que le versement de la subvention soit rediscutée, **il serait prudent de réfléchir sur la création d'un service animation jeunesse culture loisirs à la commune** et de l'emploi qui en découle.

Exemple : gestion des ateliers péri-scolaires, coordination et mise en place des projets d'animation jeunesse, gestion et animation des tickets sports gestion de la garderie municipale....



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

M. Le Maire a rencontré les personnels pour connaître leurs attentes, leurs ambitions et échafauder les hypothèses suivantes, une reprise du personnel par la commune ou la communauté de communes ;
La commune et la communauté de communes doivent reprendre les activités qui relèvent de leur compétence.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création d'un service enfance jeunesse avec la création d'un poste de coordinateur et d'un animateur à compter de septembre 2017. A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de ce service.

- **Prime IEMP** (indemnité des exercices des missions des préfectures) sera versé aux agents titulaires sur le dernier trimestre 2016 au vu de leur engagement professionnel.

- **Aides fiscales en faveur des agriculteurs touchés en 2016 par des événements climatiques défavorables** :

A de PANAFIEU, Adjoint, donne lecture de la procédure contentieuse de "dégrèvement en cas de pertes de récoltes" vise à proportionner le dégrèvement de TFPNB aux pertes constatées. Dès lors, au delà de la détermination des zones géographiques touchées, il est nécessaire de déterminer la nature des cultures concernées ainsi qu'un (ou des) taux de pertes.

Le dispositif arrêté pour la Sarthe est le suivant :

- a) En ce qui concerne les parcelles dédiées à la culture de céréales : le taux de perte a été fixé à 35%. Le dégrèvement concerne l'ensemble des communes du département.
- b) En ce qui concerne la nature de culture « vergers » : le taux de perte a été fixé à 40%. Le dégrèvement a été appliqué à l'ensemble des communes du département.
- c) En ce qui concerne la nature de culture « vignes » : le taux de perte a été fixé à 50%. Le dégrèvement concerne uniquement les 16 communes suivantes : Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Chenu, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Lhomme, Marçon, Montabon, Nogent-sur-Loir, Poncé-sur-Loir, Ruillé-sur-Loir, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé, Vouvray-sur-Loir.
- d) En ce qui concerne les parcelles identifiées comme « prairies » : le taux de perte ne pourra pas être déterminé avant la fin de la campagne de production (au plus tard fin octobre). Cette nature de culture ne peut donc pas bénéficier à ce jour de la mesure précitée.

Les travaux correspondants ont été réalisés le vendredi 23 septembre par le Centre des Impôts Foncier du Mans. Les avis de dégrèvements correspondants seront prochainement adressés aux propriétaires. Par ailleurs, les mairies seront destinataires des listes des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement à des fins d'affichage et d'information.

- **Régime indemnitaire : RIFSEPP** : (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel). Le dossier devra être adressé au Comité Technique pour avis avant le 14 novembre 2016.

- **SCOT (schéma de cohérence territoriale)** : A de PANAFIEU, adjoint, effectue une présentation simplifiée du SCOT qui devra être validé par le Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui s'imposera aux PLU/PLUI mais aussi un projet de vie commune et de Développement du territoire à l'horizon 2030.

- **Plan de circulation** : suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, les commerçants se sont réunis avec le personnel médical et des élus. Il a été convenu une période transitoire de 6 mois, où la zone bleue sera installée sans modification du sens de circulation. Après cette période, la modification du sens de circulation sera réalisée si le problème de circulation persiste.

- Suivi des équipements

SUIVI DEVIS	MONTANT DEVIS		
	HT	TVA	TTC
01/10/2016 réfection chaussée rte Durtal	17 175,40 €	3 435,08 €	20 610,48 €
	total	17 175,40 €	3 435,08 €

- Conseil municipal : jeudi 3 novembre 2016 – vendredi 2 décembre 2016
- Agenda : voeux du maire : 7 janvier 2017 à 10h45
élections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017
élections législatives : 11 et 18 juin 2017

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 15



MAIRIE de PRÉCIGNÉ